

4^{èmes} RENCONTRES INTERNATIONALES DES BUREAUX DE LA DÉFENSE

25 & 26 novembre 2016 Londres, Royaume-Uni



the global voice of the legal profession

RAPPORT DE SYNTHÈSE

INTRODUCTION

- 1. Les quatrièmes Rencontres des Bureaux de la Défense auprès des Juridictions Pénales Internationales (les « Rencontres ») ont eu lieu les 25 et 26 novembre 2016 à Londres, Royaume-Uni. Elles ont été organisées par le Bureau de la Défense du Tribunal Spécial pour le Liban (TSL) en partenariat avec l'International Bar Association (IBA).
- 2. Les sessions de travail du vendredi 25 novembre se sont déroulées au Middle Temple, tandis que celles du samedi 26 novembre se sont déroulées à la Law Society
- 3. Cet évènement a réuni les représentants des Bureaux et Sections de la Défense de la Cour Pénale Internationale (CPI), du Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Mécanisme pour les Tribunaux Internationaux (MICT) et du Tribunal Spécial pour le Liban (TSL); des avocats plaidant devant les juridictions pénales internationales et nationales ; des représentants de Barreaux nationaux (d'Angleterre et du Pays de Galles, de Genève, de Paris et de Beyrouth ainsi que le Conseil National des Barreaux Français) et d'organisations professionnelles d'avocats internationales(International Bar Association, Association du Barreau près la Cour Pénale Internationale, Barreau Pénal International et Union Internationale des Avocats) mais également d'autres acteurs et observateurs de la justice pénale internationale, notamment des professeurs d'universités concernés par ce domaine (ci-après « les participants »).



DÉROULEMENT DES RENCONTRES

- 4. Les Rencontres se sont ouvertes par des mots de bienvenue du Dr. Mark Ellis, Directeur exécutif de l'International Bar Association (IBA), de Me François Roux, Chef du Bureau de la Défense du Tribunal Spécial pour le Liban et par un discours introductif de M. le Juge Michael Topolski QC.
- 5. Elles ont débuté par un tour d'horizon des questions ayant affecté la Défense devant les tribunaux internationaux au cours de l'année écoulée, session présidée par Me Mark Fenhalls QC, Président *ex officio* du Barreau pénal d'Angleterre et du Pays de Galles.
- 6. Les Rencontres se sont poursuivies par des sessions de travail en petits groupes autour de deux projets concrets : la mise en place d'un Code de déontologie commun à l'ensemble des avocats exerçant devant les tribunaux pénaux internationaux et la publication d'un Guide pratique des enquêtes destiné spécifiquement aux Conseils de la Défense et aux membres de leurs équipes.
- 7. Les résultats des travaux du groupe de travail sur le Code de déontologie commun et du groupe de travail sur le Guide pratique des enquêtes de la Défense ont été présentés respectivement par Me Roula El Derbas, Chef de Cabinet *a.i.* du Bureau de la Défense du TSL, et par Me Johann Soufi, Chef de la Section d'appui juridique du Bureau de la Défense du TSL. Ces présentations ont été suivies d'un débat avec l'ensemble des participants sur ces deux projets.
- 9. Les Rencontres ont été conclues par Me David Hooper QC, Président de l'Association du Barreau près la Cour Pénale Internationale et Me François Roux, en présence de M. Klaus Rackwitz, Directeur de l'Académie Internationale des Principes de Nuremberg.

TOUR D'HORIZON DE L'ACTUALITE JUDICIAIRE



Cour Pénale Internationale (CPI)

- 10. **Me Xavier-Jean Keïta** (Conseil Principal du Bureau du Conseil public pour la Défense) est revenu sur la procédure de plaidoyer de culpabilité de M. Al Madhi, le premier de l'histoire de la CPI. Il a ensuite évoqué l'ensemble des questions procédurales que posent, pour la Défense, la phase de réparation dans les affaires Lubanga, Katanga, Bemba et Al Madhi. Il a enfin partagé ses préoccupations quant à la surveillance des communications entre deux accusés et leurs proches..
- 11. Caroline Buisman (Avocate au Barreau d'Amsterdam, de New-York et Conseil de la Défense à la CPI) a regretté que le rôle de la Défense ne soit toujours pas suffisamment compris au sein de la CPI ou par les Etats partis au Statut de Rome. Elle a constaté que cette incompréhension se traduit de manière budgétaire par une différence considérable de moyens entre ceux dont dispose le Bureau du Procureur et ceux alloués à la Défense. Elle a indiqué espérer que la nouvelle Association du Barreau près la CPI fasse évoluer cette perception. Me Buisman a également souligné plusieurs difficultés procédurales rencontrées par la Défense et notamment la longueur et le coût de la procédure de réparation ou l'absence de volonté du Procureur d'enquêter réellement à décharge comme son mandat l'exige pourtant.





<u>Tribunal Pénal International pour l'Ex-Yougoslavie / Mécanisme TPI</u>

12. **Fiana Reinhardt** (Chef du Bureau d'aide juridictionnelle au TPIY/MTPI) a rappelé que le Bureau de l'aide juridictionnelle et de la Défense fait partie du Greffe au TPIY/MTPI et a des fonctions essentiellement administratives. Elle a souligné que, malgré la fermeture du TPIR en 2015 et celle à venir du TPIY en décembre 2017, sa section continue d'assurer un soutien administratif et financier à 50 membres de la défense devant le TPIY et 100 membres de la défense devant le MTPI.





Chambres Africaines Extraordinaires (CAE)

- 13. **Me Alain Werner** (Avocat au Barreau de Genève , représentant des partie civiles devant les Chambres Africaines Extraordinaires (CAE) et avant cela devant les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens) a rappelé l'ensemble des actions entreprises pour parvenir à ce que M. Hissène Habré soit poursuivi pour les crimes commis au Tchad lorsque celui-ci était au pouvoir. Il a souligné le succès des CAE et a insisté sur l'importance des mécanismes régionaux concernant les poursuites des crimes internationaux.
- 14. **Me François Serres** (Avocat au Barreau de Paris et avocat de M. Hissène Habré) a exprimé son désaccord avec les propos de Me Werner en insistant sur le caractère politique et illégal des CAE. Il a évoqué les défis de son rôle d'avocat choisi par M. Habré et la stratégie qu'ils ont adopté ensemble. Me Serres a considéré que, contrairement à ce que venait d'affirmer Me Werner, les tribunaux régionaux ne représentaient pas une solution satisfaisante à la poursuite des crimes internationaux et a plaidé pour le recours à des juridictions universelles comme la CPI.



Tribunal Spécial pour le Liban (TSL)

- 15. **Héleyn Uñac** (Chef adjointe du Bureau de la Défense du TSL) a donné un bref aperçu de l'affaire principale et des affaires d'outrage devant le TSL en 2016. Elle a notamment relevé qu'en mai 2016, un évènement majeur est intervenu dans l'affaire *Ayyash et* autres, à savoir le décès d'un des accusés clé, M. Badreddine.. Elle a ensuite illustré l'apport que représente pour la Défense un Bureau de la Défense en tant qu'Organe indépendant au travers de deux exemples concrets : l'accès des Conseils de la Défense au Comité de Gestion du TSL et le rôle du Chef du Bureau de la Défense concernant les questions d'ordre éthique liées au décès de feu M. Badreddine.
- 16. **David Young** (Avocat au Barreau d'Angleterre et du Pays de Galles, Conseil de la Défense au TSL), est revenu sur les difficultés procédurales engendrées par la mort de l'accusé Badreddine dans le contexte de l'affaire *Ayyash et autres*. Me Young a également analysé les difficultés déontologiques et pratiques, pour les Conseils de la Défense du TSL, de présenter des éléments de preuve à décharge et éventuellement de présenter une théorie alternative à celle du Procureur dans le cadre d'une procédure contradictoire classique. Il a apprécié, à ce titre, la possibilité offerte par la Chambre de première instance de permettre à son équipe d'exposer sa thèse durant la présentation des moyens de preuve du Procureur pour assister les juges à comprendre les différents arguments de la Défense dans le contexte de ce dossier particulièrement technique et complexe.

CODE DE DÉONTOLOGIE COMMUN

PROJET

- 17. L'idée d'un Code de déontologie commun à l'ensemble des avocats exerçant devant les tribunaux pénaux internationaux (Code Commun ») résulte d'un double constat : celui de l'absence de normes déontologiques communes à l'ensemble des Tribunaux pénaux internationaux et celui de la grande diversité des normes déontologiques et des pratiques professionnelles à travers le monde.
- 18. Les participants aux précédentes Rencontres ont plaidé pour la création d'un ensemble cohérent de règles éthiques, respectueux de la diversité des cultures et traditions juridiques,

MÉTHODOLOGIE DES TRAVAUX

- 19. Un groupe de travail composé d'avocats et de membres des Bureaux de la Défense (Me Roula El Derbas, Me Iain Edwards, Me Xavier-Jean Keita, Mme Aurélie Roche-Mair, Me Colleen Rohan et Me François Roux) a été chargé de rédiger un Code Commun à tous les avocats plaidants devant les juridictions pénales internationales selon un plan de travail en deux temps :
 - ➡ Validation du préambule, du serment, des principes de base de la profession et de la structure du Code dans le cadre des quatrième Rencontres à Londres (novembre 2016).
 - Finalisation et adoption du Code dans le cadre des cinquième Rencontres à Nuremberg (novembre 2017).
- 20. Les membres du groupe ont, au préalable, avec l'aide de stagiaires et de membres du Bureau de la Défense du TSL, compilé et analysé un nombre important de codes de déontologie nationaux et internationaux. Ils ont pour ce faire, créé une base de données accessible en ligne compilant l'ensemble de ces documents.
- 21. Le groupe de travail s'est ensuite réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2016 afin de rédiger (i) un préambule, (ii) un serment et des principes de base de la profession et (iii) une structure adaptée à l'exercice de la profession. Ces travaux ont servi de support aux débats lors des quatrièmes s Rencontres à Londres dans le cadre de trois ateliers de travail.



ATELIERS DE TRAVAIL

Atelier 1: Philosophie et Préambule du Code Commun

- 22. Les participants du premier atelier ont discuté i) de la pertinence et du statut juridique des documents qui ont servis de base à la rédaction du préambule et ii) du champ d'application du Code Commun proposé par le groupe de travail.
- 23. Ils ont proposés quelques amendements et ont convenus de continuer leurs débats au cours de l'année 2017 et de finaliser leurs amendements avant les cinquièmes Rencontres de Nuremberg

Atelier 2: Serment et Principes de base de la profession

- 24. Concernant le serment, les participants ont constaté que le groupe de travail a pris en considération les éléments suivants: i) l'engagement personnel; ii) la valeur morale; iii) la profession iv) les attributs déontologiques.
- 25. Concernant les principes de base de la profession, les participants ont noté que le groupe de travail a pris en considération les documents suivants: i) La Charte des principes essentiels de l'avocat européen en raison de sa représentativité et de son caractère multidimensionnel et ii) Les codes en vigueur devant les juridictions pénales internationales, étant donné le langage juridique similaire dans plusieurs de ses aspects au langage envisagé dans le Code Commun.

Atelier 3: Structure du Code Commun

- 26. Les participants au troisième atelier de travail ont noté que la structure du code était dictée par la nécessité d'adopter une architecture respectant autant que possible les divers systèmes juridiques mondiaux.
- 27. Les participants ont ainsi considéré que la structure adoptée par le groupe de travail est adaptée aux besoins de la pratique professionnelle des avocats tout en changeant les ordres de certains chapitres.

POURSUITES DES TRAVAUX

28. Forts du fruit de débats et des commentaires des participants, les membres du groupe de travail poursuivront leurs travaux, tiendront des réunions à Nuremberg, Paris et Beyrouth et consulteront un nombre important d'organisations professionnelles et d'organisations internationales (dont l'ONU) afin d'être en mesure d'aboutir à un projet finalisé de Code Commun, en état d'être adopté fin 2017 lors des 5èmes Rencontres à Nuremberg (Allemagne).

GUIDE PRATIQUE DES ENQUÊTES DE LA DÉFENSE

PROJET

- 29. L'idée d'un Manuel pratique destiné à assister les membres des équipes de Défense dans le cadre de leurs enquêtes résulte d'une réflexion collective qui a débuté dès les premières Rencontres et s'est intensifiée lors des troisièmes Rencontres qui se sont tenues à Genève en 2015.
- 30. Alors que des enquêtes réussies jouent souvent un rôle déterminant dans l'issue d'un procès, force est de constater que les avocats de la Défense, aussi compétents soient-ils, ne sont pas toujours suffisamment armés pour répondre aux nombreux défis que posent des enquêtes dans le contexte d'un procès international. Contrairement au Bureau du Procureur, ils ne disposent souvent pas d'une mémoire institutionnelle, de ressources humaines et de moyens d'enquêtes leurs permettant de faire face à ces enjeux.
- 31. Fort de constat, un groupe de travail composé d'avocats et de membres des Bureaux de la Défense (Me Caroline Buteau, Me Caroline Buisman, Me Vincent Courcelle-Labrousse, Me Thomas Hannis, Me Catherine Mabille, Me Marie O'Leary et Me Johann Soufi) se sont réunis à plusieurs reprises entre les 3èmes et les 4èmes Rencontres pour déterminer la forme et les grands axes de ce manuel.
- 32. L'approche retenue par le Groupe de travail est celui d'un manuel pour et par les praticiens de la défense, illustré pour chacun des sujets abordés d'exemples concrets tirés des expériences des avocats dans le cadre de leurs enquêtes. Ces expériences sont collectées par le biais d'un questionnaire en ligne envoyé à l'ensemble des participants.



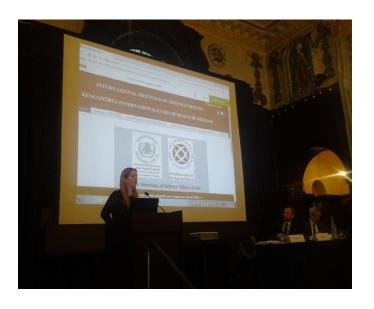
MÉTHODOLOGIE DES TRAVAUX

- 33. Le groupe de travail a élaboré un plan détaillé composé de 13 chapitres qui a été transmis à l'ensemble des participants aux Rencontres. Ceux-ci ont été répartis en 4 sous-groupes chargés de discuter et de débattre de questions pratiques relatives à certains chapitres du manuel.
- 34. Ainsi le premier groupe a débattu des normes juridiques et déontologiques encadrant les enquêtes de la Défense et de l'examen préliminaire de l'affaire. Le second groupe a débattu de la rédaction du plan d'enquête et de la protection du secret de l'enquête, en particulier des témoins interrogés et des informations recueillies. Le troisième groupe a discuté des meilleures conditions pour procéder à l'interrogatoire de témoins et de la manière de s'assurer de la crédibilité de l'information recueillie. Enfin le dernier groupe a débattu des questions relatives au retour d'enquête et aux questions de coopération.
- 35. A l'issue de ce travail en sous-groupe, les participants ont débattu tous ensemble du fruit de leurs réflexions qui serviront de base au manuel d'enquête.
- 36. Ces travaux ont permis d'identifier certaines problématiques inédites liées au travail de la Défense devant les tribunaux internationaux et d'y apporter des réponses tirées de l'expérience des praticiens. Ainsi les participants ont insisté sur l'importance de recourir à des personnes ressources ou intermédiaires locaux, ayant une parfaite connaissance du terrain pour mener à bien les enquêtes de la Défense. Ils ont toutefois attiré l'attention du groupe de travail sur l'ensemble des risques pour les données et les personnes que représentaient les enquêtes sur le terrain et ont évoqué certaines mesures susceptibles de réduire ces risques.
- 37. A l'issue des quatrièmes Rencontres, les membres du groupe de travail, et les participants à ces Rencontres qui se sont portés volontaires pour les aider, reprendront le travail de rédaction du manuel, enrichi par toutes les discussions tenues pendant les rencontres et par les réponses aux questionnaires transmis aux participants. Le guide des enquêtes sera en état d'être publié et distribué lors de nos prochaines rencontres à Nuremberg fin 2017.

INSTITUTIONALISATION DES RENCONTRES

CHANGEMENT DE NOM DES « RENCONTRES »

- 38. Constatant l'engouement des professionnels de la Défense, bien au-delà des seuls Bureaux et Sections de la Défense, pour ces Rencontres annuelles et la participation devenue essentielle d'organisations professionnelles d'avocats telles que l'International Bar Association (IBA) ou l'Association du Barreau près la Cour Pénale Internationale (ICCBA), les participants ont proposé, et adopté à l'unanimité, un changement de nom des Rencontres.
- 39. A compter du 26 Novembre 2016, et pour tous les évènements à venir, les Rencontres s'appelleront désormais « Les Rencontres internationales de la Défense devant les tribunaux pénaux internationaux » afin de représenter la diversité des participants à cet évènement annuel, qui est devenu majeur pour l'organisation de la Défense devant les juridictions pénales internationales.



LANCEMENT D'UN SITE INTERNET DES RENCONTRES INTERNATIONALES

- 40. Mme Paula Lynch, chargé de dossier au Bureau de la Défense du TSL a présenté le projet de site internet, en cours de finalisation, qui contiendra l'ensemble des travaux des Rencontres et servira, à l'avenir, de vitrine institutionnelle pour cet important évènement annuel.
- 41. Le site internet des Rencontres comprendra, en plus des déclarations finales et des rapports des Rencontres précédentes, l'ensemble des bases de données et des documents de travail de chacun des deux groupes de travail présentés ci-dessus, le groupe de travail sur le Code Commun de déontologie et celui sur le Guide pratique des enquêtes de la Défense.



CONCLUSION

- 42. Les quatrièmes Rencontres ont été un immense succès grâce au partenariat précieux de l'International Bar Association (IBA) et à l'esprit constructif de l'ensemble des participants œuvrant tous pour une Défense forte au sein des tribunaux pénaux internationaux..
- 43. Les quatrièmes Rencontres se sont conclues par l'adoption d'une Déclaration finale dans laquelle les participants ont regretté que la voix de la Défense n'ait pas été suffisamment entendue tant à l'extérieur qu'à l'intérieur des premières juridictions pénales internationales. Ils ont relevé que pour remédier à cette situation, la profession doit être unie et parler d'une seule voix et ont salué, à ce titre, la naissance de l'Association du Barreau près la Cour Pénale Internationale aux côtés du Bureau du Conseil public pour la Défense indépendant, et l'existence d'un Bureau de la Défense comme Organe au Tribunal Spécial pour le Liban.
- 44. Dans cette perspective, les deux projets concrets que sont : la création d'un Code de déontologie commun et d'un Guide pratique des enquêtes de la Défense, ont avancé de manière significative durant les quatrièmes Rencontres et les travaux se poursuivront au sein des groupes de travail pour que le Code Commun et le Guide des enquêtes soient adoptés aux cinquièmes Rencontres.

- 45. Les Rencontres ont été conclues par **Me David Hooper QC**, Président de l'Association du Barreau près la Cour Pénale Internationale (ICC-BA) qui, après avoir relevé l'importance d'un évènement comme celui des Rencontres internationales de la Défense a insisté sur l'importance que cet évènement continue après l'extinction du mandat du TSL. Il a, en ce sens, insisté pour que l'Association du Barreau près la Cour Pénale Internationale reprenne le flambeau de l'organisation des Rencontres après la disparition du Bureau de la Défense du TSL.
- 46. **M. Klaus Rackwitz,** Directeur de l'Académie Internationale des Principes de Nuremberg s'est dit impressionné par la qualité de ces Rencontres et a salué l'initiative d'un tel évènement, nécessaire pour la crédibilité et le développement de la justice pénale internationale. Soucieux de contribuer à cette initiative, il a invité, au nom de l'Académie, les Cinquièmes Rencontres à Nuremberg, dans la salle 600 du tribunal historique.
- 47. **Me François Roux**, a accepté cette invitation et a chaleureusement remercié l'ensemble des participants pour leur contribution au succès de ces Rencontres et pour leur soutien sans faille au développement de l'unité, de l'indépendance et de la reconnaissance de la Défense au sein des juridictions pénales internationales. Il a clos les quatrièmes Rencontres en donnant rendez-vous aux participants à Nuremberg à l'automne 2017.
- 48. Les Cinquièmes Rencontres Internationales de la Défense auront lieu du **9 au 11 novembre 2017** dans la salle 600 du Tribunal de Nuremberg (Allemagne).

Participants: Antonios Abou Kasm; Emile Aoun; Marie-Pier Barbeau; Alex Batesmith; Jean-Marie Biju Duval; Renaldo Bourgeois; Caroline Buisman; Vincent Courcelle-Labrousse; Philippe Currat; Christine Dahl; Mark Ellis; Olivier de Frouville; Saskia Ditisheim; Iain Edwards; Roula El Derbas; Natasha Fauveau Ivanovic; Mark Fenhalls; Julie Goffin; Nicolas Guillou; Thomas Hannis; Yasser Hassan; David Hooper; Irina Hrdličková; Dov Jacobs; Xavier-Jean Keïta; David Lévy; Vincent Lurquin; Paula Lynch; Catherine Mabille; Kate Mackintosh; Françoise Mathe; Marie O'Leary; David St John O'Mahony; Michiel Pestman; Marie-Pierre Poulain; Alex Prezanti; Klaus Rackwitz; Fiana Reinhardt; Aurélie Roche-Mair; François Roux; Sylvain Savolainen; François Serres; Olivier Schaub; Johann Soufi; Danae van der Straten; Michael Topolski; Héleyn Uñac; Alain Werner; David Young; Michael Duck.